



Rente education suite a dc

Par **papijt**, le **10/08/2011** à **17:03**

Bonjour,La carpinco, régime obligatoire des professions libérale des infirmiers et kiné, a t-elle le droit de priver un enfant de la rente éducation prévue par le régime obligatoire, au motif d'un arriéré de cotisation du père décédé accidentellement ?L'enfant (7 ans) seul ayant droit, doit-il rembourser l'arriéré de cotisation pour obtenir l'ouverture des droits.Les parents n'ont jamais été mariés et sont séparés depuis plusieurs années. La mère n'a aucun droit au titre du régime. Par contre l'enfant bénéficiaire officiel d'une pension alimentaire (payée très aléatoirement il est vrai) y a normalement droit.

Par **pat76**, le **10/08/2011** à **17:40**

Bonjournsuite à cet arriéré de cotisation le contrat a-t-il été résilié?